

COMPTE RENDU du CONSEIL de l'ECOLE DOCTORALE - ED 612 HUMANITES
Jeudi 11 octobre 2018
Salle Guillaume Le Troubadour, MSHS, Université de Poitiers

En présence de : Thomas BOYER-KASSEM (MAPP), Patric CLANET (EESI), Pascaline DACCORD (assistante ED Poitiers), Elvire DIAZ (MIMMOC), Charles GARCIA (CESCM), Guiba KONE (représentant des doctorants de Limoges), Jérôme GREVY (directeur de l'ED), Sylvie HANOTE (FORELLIS), Guiba Abdul Karamoko KONE (représentant des doctorants à Limoges), Roddy Edoumou ONTSAGA (représentant des doctorants à Limoges), Laurence PRADELLE (directrice adjointe de l'ED), Cécile QUINTANA (ITEM-CRLA), Marine REMBLIERE (représentante des doctorants de Poitiers), Jean-Christophe TEMDAOUI (représentant des doctorants de Poitiers), Jean-Luc TERRADILLOS (EMF), Elise VERNEREY (représentante des doctorants de Poitiers), David WATERMAN (ED SHS de La Rochelle).

L'ordre du jour est :

- * Accueil des nouveaux membres du conseil
- * L'appel à communication des prochaines journées thématiques
- * La validation du règlement des études de l'ED 612 Humanités
- * Les demandes d'admission et de réinscription des deux sites

Les documents suivants sont distribués aux membres du conseil :

- * Le CR du dernier CED du 21 juin 2018
- * L'appel à communication en cours de rédaction pour les prochaines journées thématiques
- * Le règlement des études de l'ED LPAH en cours d'actualisation
- * L'arrêté du 25 mai 2016
- * Note du collège doctoral de Poitiers relative à l'ACT
- * Note du collège doctoral relative à la césure et le décret du 18 mai 2018

I- Présentation des membres du conseil

Les nouveaux membres du conseil présents autour de la table se présentent.

II- Présentation des représentants des doctorants du site de Poitiers

Les représentants des doctorants du site de Poitiers ont souhaité faire une présentation de leurs moyens de communication avec les doctorants et différentes remarques en ce début d'année :

- une page facebook : <https://www.facebook.com/repres.edhumanites.poitiers/>
- une adresse de messagerie : Repres.edhumanites.poitiers@gmail.com

Ils constatent qu'ils ont été peu sollicités en ce début d'année sur les demandes de réinscription et dérogation.

Ils présentent, suite à une discussion lors du dernier conseil, un projet de note facultative d'informations relatives aux conditions pratiques d'un doctorat en sciences humaines à compléter par le doctorant et à l'attention des membres du jury lors de la soutenance. Aucune décision n'a été prise sur l'application de cette note.

Les représentants des doctorants des deux sites reviennent sur le paiement en trois fois des droits d'inscriptions des étudiants dans les deux établissements. L'Université de Limoges semble prendre en compte l'article 12 de l'arrêté du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur : *« Les droits de scolarité sont annuels. Lorsque le parcours de formation de l'étudiant le justifie, les établissements peuvent percevoir les droits de scolarité par semestre correspondant à la moitié des montants fixés par le présent arrêté. Toutefois, lorsque l'étudiant en fait la demande au moment de son inscription, le versement en trois fois du montant des droits de scolarité est autorisé. Chaque versement est égal à un tiers de cette somme acquitté respectivement lors de l'inscription, puis au cours des premier et deuxième mois suivant celui de l'inscription. »*

L'ED site de Poitiers ne dispose pas d'informations à ce sujet et la direction rappelle que les droits d'inscription à l'Université de Poitiers sont payés auprès des scolarités des UFR de rattachement.

Mme Quintana profite de cette question diverse pour informer les représentants des doctorants des élections professionnelles le 6 décembre prochain. Les doctorants contractuels peuvent voter.

III- AAC « Rencontres »

Les prochaines journées thématiques de l'ED Humanités se tiendront les 28 et 29 mars 2019 sur le site du Chéops à Limoges. La thématique retenue est « Rencontres ».

Laurence Pradelle propose la lecture de l'AAC provisoire aux membres du jury. Le comité scientifique est invité à retravailler les axes de l'AAC pour une diffusion juste après la pause pédagogique de la Toussaint.

IV- Le nouveau règlement des études de l'école doctorale 612 Humanités

Jérôme Grévy porte à l'écran la dernière version du règlement des études de l'ED pour finalisation. Après quelques corrections et discussions, il est écrit dans sa version finale.

V- L'autorisation à codiriger une thèse

Jérôme Grévy présente la procédure ACT du collège doctoral de Poitiers destinée aux MCF non HDR qui souhaitent codiriger une thèse. Il précise que la commission recherche de l'UP propose que les demandes d'ACT soient limitées à :

- 3 ACT simultanément au maximum avec au maximum une par an
- 5 ACT au maximum sur la carrière.

Jérôme Grévy rappelle que les deux principales explications à cette nouvelle procédure, à mettre en place pour les admissions 2018/2019 ou nouvelles codirections, est l'intérêt du suivi du doctorant et pour les MCF qui souhaitent passer l'HDR.

Jérôme Grévy présente le cas d'un MCF poitevin non HDR qui présente quatre demandes d'HDR cette année.

Les membres du conseil regrettent le fait que l'ED n'ait pas réceptionné toutes les demandes d'admission relatives à ces quatre demandes. Il est donc difficile de se prononcer en l'absence de toutes les données relatives au dossier.

Après une longue discussion entre les membres sur la procédure ACT, l'arrêté du 25 mai 2016, l'absence d'un professeur dans cette discipline attractive, le conseil a émis un avis favorable pour la demande d'ACT du doctorant contractuel et une deuxième demande pour cette année. Cette dernière sera transmise à la commission recherche pour décision. En revanche, le conseil est réservé quant aux deux autres demandes car cela lui semble en contradiction avec l'esprit de cette procédure conçue dans l'intérêt des doctorants comme des MCF qui préparent leur HDR et ont besoin de temps pour s'y consacrer.

VI- Les demandes d'admission et de dérogations d'inscription

Comme proposé aux membres du conseil, le matin de ce jeudi 11 octobre 2018, le bureau a étudié les demandes d'admission et les demandes de dérogation en 5ème année des doctorants ayant obtenu un financement pour effectuer leur thèse (temps complet) et les demandes de dérogation en 7ème année pour les autres doctorants (temps partiel).

L'après-midi, les membres du conseil étudient les demandes de dérogation en 6eme année et plus des doctorants ayant obtenu un financement pour effectuer leur thèse (temps complet) et les demandes de dérogation en 8eme année pour les autres doctorants (temps partiel).

* Pour le site de Limoges :

Le bureau et le conseil donnent un avis favorable à toutes les demandes.

Le conseil ne statue pas sur une demande de dérogation en 8eme année pour une doctorante ayant obtenu un financement. Le conseil lui demande d'adresser à la direction de Limoges le manuscrit de sa thèse (ainsi que la proposition d'un jury de soutenance) au plus tard le 7 janvier 2019 pour une étude de sa demande lors du prochain conseil de janvier.

* Pour le site de Poitiers :

Le bureau donne un avis favorable aux demandes de dérogation en 5eme année des doctorants ayant obtenu un financement pour effectuer leur thèse (temps complet) et les demandes de dérogation en 7eme année pour les autres doctorants (temps partiel) conditionné à la réception d'un calendrier réaliste précis qui vaut engagement et des dossiers pour certains avant la fin du mois d'octobre.

Le bureau et le conseil valident les trois demandes d'admission présentées mais donnent un avis défavorable à deux demandes d'admission avec mention *passable* au diplôme d'accès en conformité avec le règlement des études de l'ED.

Le conseil donne un avis favorable aux demandes de dérogation en 6eme année des doctorants ayant obtenu un financement pour effectuer leur thèse (temps complet) en précisent qu'une éventuelle 7eme année ne sera pas accordée.

Le conseil donne un avis favorable à une demande de dérogation en 9eme année pour une doctorante à temps partiel, sa soutenance étant prévue le 9 janvier 2019. La proposition de jury a été déposée.

Le conseil ne statue pas pour une demande de dérogation en 7eme année pour une doctorante ayant obtenu un financement et deux demandes de dérogation en 8eme année pour des doctorats à temps partiel. Le conseil leur demande d'adresser à la direction de Poitiers le manuscrit de leur thèse (ainsi que la proposition d'un jury de soutenance) au plus tard le 7 janvier 2019 pour une étude de sa demande lors du prochain conseil de janvier.

Cas d'un doctorant qui souhaite soutenir sans avoir validé ses 90 heures de formations doctorales :

Jérôme Grévy présente la situation d'un doctorant qui souhaite soutenir en décembre 2018 sans avoir validé ses 90 heures de formations doctorales. Il réside au Canada. Les membres du conseil ne souhaitent pas accorder d'exonération et ils demandent de présenter avant le 15 novembre 2018 les attestations des formations suivies dans l'Université du Québec.

La direction de l'ED remercie les membres du conseil du 11 octobre 2018. Ce dernier prend fin à 18h.

La date du prochain conseil de l'ED Humanités n'a pas été fixée.